

**ARRETE COMMUNAUTAIRE
MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME DE PONTS-ET-MARAIS ET EU**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais approuvé le 27 septembre 2018, modifié par délibération communautaire du 16 mars 2021 et du 24 septembre 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Eu approuvé le 28 juin 2013, mis en compatibilité par délibération communautaire du 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2026 révisant les Secteurs d'Information sur les Sols pour le département de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que des secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés :

- Pour la commune de Ponts-et-Marais sur l'ancien site « MARGOT »
- Pour la commune de Eu sur l'ancien site CBS

Considérant qu'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme doit être effectuée sans délai chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique nouvellement instituées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) de Ponts-et-Marais et Eu sont mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2026 révisant les Secteurs d'Information sur les Sols pour le département de la Seine-Maritime et ses éventuelles annexes sont intégrés aux Plans Locaux d'Urbanisme dans leurs documents relatifs aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Les documents objets de la mise à jour sont tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Villes Soeurs et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs et aux mairies concernées durant un mois.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

S²LOW

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur le Maire de la Ville d'Eu, à Madame le Maire de Ponts-et-Marais et à Monsieur le Maire de la Ville d'Eu.

Fait à Eu, le 12 FEV. 2026

Le Président,
Eddie FACQUE

